



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/065

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
RAMON LLULL

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'amender le règlement intérieur en vigueur de la médiathèque Ramon LLULL, et propose quelques modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, à savoir :

- Changement de la dénomination : médiathèque
- Avancer l'horaire d'ouverture d'une heure les mercredis et vendredis après-midi.
- Choix entre 2 cartes d'abonnés (communale ou réseau)
- Rajouter la maison de retraite pour la carte collectivité

- Réserver les prêts aux abonnés à jour de leur cotisation
- Suppression temporaire du droit de prêt ou l'accès aux outils numériques en cas de négligences répétées (retards, annotations, dégradations...)
- Limitation de la durée de connexion à internet à 1h pour les moins de 15 ans, avec autorisation parentale obligatoire et accompagnement d'un adulte pour les moins de 11 ans.
- Accompagnement possible sur rendez-vous pour les démarches numériques
- Ajout des nouveaux services numériques (tablettes, console de jeux vidéo, studio d'enregistrement MAO...)
- Limitation de la reprographie à 15 pages en noir et blanc.
- Acceptation des animaux en rez-de-chaussée s'ils sont tenus en laisse

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la médiathèque Ramon LLULL de Pézilla la Rivière, ci-annexé ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Médiathèque Ramon Llull de Pézilla-la-Rivière

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération du conseil municipal du

I. Missions générales

1. La médiathèque Ramon Llull de Pézilla-la-Rivière est un service public qui se donne pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
2. C'est un lieu de découverte et d'éducation dont l'accès est libre et ouvert à tous.
3. Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider, les accompagner et les conseiller pour utiliser les ressources de la médiathèque.
4. Les tarifs, les horaires, les conditions de prêt et les conditions d'utilisation des services sont fixés par délibération du conseil municipal.

II. Inscriptions

1. La médiathèque est ouverte du mardi au samedi de 9h30 à 12h, le mardi et vendredi de **14h à 17h** et le mercredi de **14h à 19h**
2. L'inscription ouvre le droit à l'emprunt de documents à son domicile par le biais d'une carte personnelle payante valable un an.
3. **Deux cartes d'abonnés (communale ou réseau) sont proposées** sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
4. Les mineurs devront le jour de l'inscription être accompagnés d'un parent, leur carte d'abonné est gratuite.
5. La carte collectivité est proposée gratuitement aux professionnels encadrant des groupes (enseignants, assistantes maternelles, **maison de retraite**) ; cette carte est réservée aux personnes travaillant à Pézilla-la-Rivière et sous la responsabilité du titulaire.

6. Les tarifs :

TARIFS	PEZILLA (CU)	Hors CU	CARTE RESEAU	Hors CU
Enfants et jeunes (– de 18 ans)	gratuit		gratuit	
Etudiants, + de 70 ans, demandeurs d’emploi, bénéficiaires de la banque alimentaire, du RSA, de la CMU, en situation de handicap (justificatif).	5€		8€	30€
Adultes (+ de 18 ans)	12€	23€	18€	
Collectivité de la commune	gratuit			
Renouvellement carte perdue	2ème renouvellement 2€			
Tarif Vacancier	5€ (2 mois)			

III. Emprunt

1. Le prêt est réservé aux abonnés sur présentation de leur carte **sous réserve d'une cotisation à jour.**

Politique de Prêt		Documents imprimés	CD	DVD
Adultes Jeunesse Carte réseau	Durée	1 Mois		
	Nombre	6	2	2
Collectivité	Durée	1 mois		
	Nombre	Maxi 30	2	2
QUOTA d'emprunt des documents pour les cartes réseau		16 livres, 8 revues, 4 CD, 5 DVD, 1 liseuse, 1 jeu pour 1 mois. 1 lecteur DVD		

2. L'emprunt se limite à l'espace jeunesse pour les enfants de moins de 14 ans.
3. L'utilisation du matériel spécifique (platines vinyle, casques d'écoute) devra faire l'objet d'une demande auprès du personnel. La salle de travail et son vidéo projecteur ainsi que les téléviseurs et leurs lecteurs DVD pourront être utilisés par différents groupes sur réservation.
4. Les quotidiens et les numéros en cours des revues sont consultables sur place.
5. Les réservations de documents peuvent s'effectuer à l'accueil auprès du personnel ou depuis un poste informatique sur le catalogue en ligne du Réseau des Médiathèques de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole :

<http://www.resolu.net>

- *Se connecter avec son identifiant (numéro du code à barre de la carte lecteur) et son mot de passe en 4 chiffres (mois et année de naissance)*
6. Les documents réservés sont gardés 15 jours, passé ce délai, ils sont remis en circulation.
 7. Le prêt des documents peut se prolonger par un renouvellement de 15 jours (excepté les nouveautés et les documents en réservation).
 8. **Les négligences répétées (retards, annotations, dégradations) peuvent entraîner la suppression temporaire du droit de prêt et/ou de l'accès aux outils numériques.**

IV. Services numériques

4 ordinateurs publics sont accessibles pour tous :

1. L'accès internet est gratuit durant les heures d'ouverture de la médiathèque. Il nécessite la création d'un compte public auprès du personnel à l'accueil, valable un an et qui vous donne droit à :

	Profil enfant (jusque 14 ans inclus)	Profil adulte (à partir de 15 ans)	Profil wifi (matériel personnel)
Durée connexion	1h/jour	3h/jour	illimité

2. **Une autorisation parentale pour accorder le droit à l'accès des ordinateurs publics sera demandée pour tous les usagers mineurs de moins de 15 ans (majorité numérique).**
3. Les enfants de moins de **11 ans** doivent être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur internet.

4. L'accès à internet est soumis à des conditions générales définies par **la charte des utilisateurs des espaces numériques** consultable à la médiathèque et en ligne.
5. **L'accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques est possible sur rendez-vous avec les conseillers départementaux dans le cadre de leur permanence hebdomadaire. (demande de RDV par téléphone)**

V. Autres services numériques

1. Une autorisation parentale pour accorder l'accès aux outils numériques sera demandée pour les usagers mineurs de moins de 15 ans.
2. Deux tablettes sont mises à disposition dans l'espace jeunesse, le déverrouillage est prévu par le personnel et donne accès à une heure maximum d'utilisation.
3. Une console de jeux vidéo est mise à disposition dans le cadre de séances « gaming » organisées par la médiathèque. L'espace de jeu peut être réservé pour une heure jusqu'à 4 personnes et à partir de 9 ans. (excepté le casque VR à partir de 12ans) ; Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents durant la séance de jeu.
4. Un studio d'enregistrement (station M.A.O) est réservable sur un créneau de deux heures pour les usagers (à partir de 15 ans) et défini avec l'équipe en fonction des disponibilités de la salle.

VI. Reprographie : Impression et enregistrement des données

1. La médiathèque pourra répondre aux demandes de photocopies ou impressions de depuis un poste informatique public.
2. **L'impression des documents est gratuite et limitée aux documents en noir et blanc à raison de 15 pages maximum.**
3. Durant l'utilisation du poste fixe, l'utilisateur n'enregistre pas directement ses données sur le disque dur mais sur sa clé USB personnelle.

VII. Recommandations et règles de vie collective

1. L'accès est ouvert à toute personne respectueuse des autres, du matériel et du personnel. Si toutefois, un manquement à ces règles de vie collective était constaté, le personnel se réserve le droit de le signaler et d'agir en conséquence (valable pour petits et grands).
2. Les mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents et le personnel ne peut en assurer la garde.
3. Les téléphones sont en silencieux dans la médiathèque.
4. **Les animaux tenus en laisse sont acceptés au rez-de-chaussée.**
5. Vous pourrez prendre vos boissons sur les espaces prévus pour cela : toit/ terrasse et espace presse ; l'espace informatique est à proscrire.
6. En cas de retard de restitution des documents, un email de rappel vous sera envoyé complété d'un appel téléphonique ; après un deuxième rappel vos droits d'abonné seront suspendus temporairement.
7. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit à ses frais le remplacer ou fournir un document équivalent sur les indications du personnel.
8. Tout usager, par le fait de l'utilisation des services de la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; le personnel de la

médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est
affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A....., le.....

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ



Pézilla la Rivière

Médiathèque Ramon Llull de Pézilla-la-Rivière
AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Madame/Monsieur.....

Autorise mon enfant :

.....

A accéder :

- Aux ordinateurs de l'espace public,
- Aux outils numériques de l'espace jeunesse

Accepte les conditions fixées par le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque de Pézilla la Rivière et du Réseau des médiathèques de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre d'une convention de prêt pour la mise à disposition des outils numériques.

Date :Signature :